

223C1640
FR0010411983-FS0790

17 octobre 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 octobre 2023, la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 octobre 2023, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir indirectement 6 767 803 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 3,77% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Covéa Coopérations	6 767 803	3,77
MAAF Assurances SA	0	0
MAAF Vie SA	0	0
MMA Vie SA	0	0
MMA IARD SA	0	0
Total SGAM Covéa	6 767 803	3,77

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE hors marché par le déclarant dans le cadre de l'option d'achat exercée partiellement par SCOR SE le 4 octobre 2023 (dont le règlement-livraison est intervenu le 13 octobre 2023), en vertu du protocole d'accord transactionnel signé entre Covéa et SCOR SE le 10 juin 2021².

À cette occasion, la société Covéa Coopérations a franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 179 561 320 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 221C1430 du 17 juin 2021 et communiqué de la société SCOR SE du 4 octobre 2023.